

BUREAU DIRECTEUR FEDERAL TELEPHONE
6 JANVIER 2011
18h30-19h30

Présents Frank BIGNET, Jean-Michel BUNIET, Guillaume FRITSCH, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Denis JAEGER, Philippe LESCURE, Patrick SOIN.

Excusés Emmanuel CHABANNES, Dominique FRIZZA, Franck GASQUET, Cédric GOSSE Michelle MONSERAT, Bernard SAINT-JEAN



Le Président LESCURE ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux participants et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2011.

1. Proposition de droits de licence manifestation 2012

Deux propositions de droits de licence manifestation seront présentées lors du Comité Directeur ouvert aux Présidents de Ligues :

- la proposition étudiée lors du séminaire des Présidents de Ligue
- la proposition du Trésorier Général après analyse des réponses des Présidents de Ligues quant aux tarifs d'inscription actuellement pratiqués sur leur territoire, validée à l'unanimité des membres du BDF.

Philippe LESCURE rappelle que les deux propositions en cours répondent bien à l'un des objectifs fédéraux qui est de limiter, autant que faire se peut, l'augmentation des droits d'inscriptions.

Frank BIGNET interpelle le BDF sur le fait qu'il n'ait pas été apporté de réponses à plusieurs questions, portant notamment sur d'éventuels ajustements aux Droits de Formation, posées lors des différents BDF et CDF derniers. Il propose d'y apporter des réponses argumentées au BDF du 14 janvier prochain, puis au CDF du lendemain. Les membres du BDF y sont favorables.

2. Conciliation F.F.TRI. / Club « Tritons Meldois ».

Philippe LESCURE fait part au BDF de la saisine de la Commission de conciliation du CNOSF, par le Club « Tritons Meldois », qui conteste le refus d'attribution du label « Ecole de Triathlon** » et l'obligation de verser un droit d'accès en D1.

Jean-Michel BUNIET et Guillaume FRITSCH représenteront la F.F.TRI. à cette conciliation qui aura lieu le 13 janvier prochain.

3. Demande d'aménagement du Club « Lagardère Paris Racing ».

Le Club « Lagardère Paris Racing » a demandé des aménagements afin de s'acquitter de ses droits d'accès à la D1, les membres du BDF valident la possibilité d'étendre cette mesure aux autres clubs qui en feraient la demande. Le dispositif validé par le BDF est le suivant :

- Remise de deux chèques de 1750 € (au lieu d'une fois 3500 €) qui seront encaissés par la F.F.TRI.,
 - avant le 1^{er} Grand Prix et au plus tard le 15 avril 2011 ;
 - avant le dernier Grand Prix, et au plus tard le 15 septembre 2011.

- Remise d'un chèque de caution de 3500 € qui sera encaissé par la F.F.TRI. le 30 novembre 2011, uniquement si le club ne remplit pas à cette date les critères requis pour l'obtention du label « Ecole de Triathlon ** »

Ces mesures sont assorties d'un engagement écrit du Club (et des Clubs qui effectueraient une demande similaire), dans lequel il accepte de respecter l'échéancier de paiement, et la remise en conformité pour une labellisation « Ecole de Triathlon** ».

Frank BIGNET souhaite savoir quels seront les critères de labellisation retenus pour déterminer si le chèque de caution de 3500 € doit être encaissé ou restitué, ceux d'une demande de labellisation 2010-2011 ou ceux d'une demande de labellisation 2011-2012 ? La question se pose car lors des travaux du Comité d'évaluation pour la campagne de labellisation « Ecole de Triathlon * ou ** ou *** » 2012, il a été souhaité de faire évoluer à la marge certains critères, et ces derniers seront proposés lors d'un prochain BDF, entre le CDF du 15 janvier 2011 et l'Assemblée Générale du 19 février 2011.

Les membres du BD partagent l'avis du Président LESCURE, à savoir que la logique voudrait que les critères de labellisation 2010-2011 soient pris en compte pour déterminer si le chèque de caution doit être encaissé ou restitué. Toutefois, au regard des nouveaux critères de labellisation 2012, il conviendra de poser la question aux membres du CDF et de communiquer rapidement l'information aux clubs concernés.

Le Président remercie les membres du Bureau Directeur pour leur présence.

Philippe LESCURE

Président

Patrick SOIN

Secrétaire Général